10.
DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS
AIDER ET PROTÉGER LES PLUS FAIBLES

Le troisième terme de la devise de la France, « Fraternité », est celui qui a mis le plus de temps à s'imposer. Autant la liberté et l'égalité se rattachent clairement à des droits civiques et politiques, autant la solidarité entre citoyens qu'implique le mot fraternité renvoie à des politiques sociales qui ne font pas l'unanimité. L'aide aux nécessiteux est d'abord perçue comme une affaire privée et religieuse, associée à des actes de charité. Pourquoi les collectivités locales ou l'État s'en mêleraient-ils ?

1 -« *Mendiante* » et « *Vieille femme se chauffant les mains à un brasero* », gravure de Jacques Callot, vers 1622. Vignette extraite de "La grande bible des noëls sur la nativité de Jésus-Christ", Orléans, 1784
Arch. dép. du Loiret, 5 FI 244

Progressivement les autorités publiques s'emparent de cette question et proposent des aides sociales de plus en plus nombreuses. Au milieu du XIXe siècle, les ateliers de charité, qui offrent du travail aux indigents, permettent ainsi de leur assurer un petit revenu tout en préservant le reste de la population de la pression que des bandes de vagabonds pouvaient lui faire subir pour obtenir de la nourriture. La délibération de la municipalité de Viglain du 8 novembre 1853 évoque en effet une « multitude effrayante de pauvres ». De plus les communes disposent souvent d'un bureau de bienfaisance, service public d'assistance qui peut, par exemple, délivrer des bons pour de la nourriture.

2 -Décision de création d'ateliers de charité sur la route n° 4 de Cerdon à Tigy, délibération du conseil municipal de Viglain, le 8 novembre 1853

« Les fermiers voyant chaque semaine une multitude effrayante de pauvres dégorgeant des communes de Sully, Guilly et Neuvy s'abattre à la porte de leurs fermes, au nombre parfois de 15 à 20 et 30 par jour, et, soit charité soit crainte du feu, se trouvant dans l'obligation de leur donner du pain, il devient injuste et impossible de leur demander pour les pauvres de la commune ce qu'ils donnent aux exigences, parfois aux menaces des traîneurs et mendiants des communes voisines. » (8 novembre 1853).
Archives de la commune de Viglain, 231 O-SUPPL 1 D 2

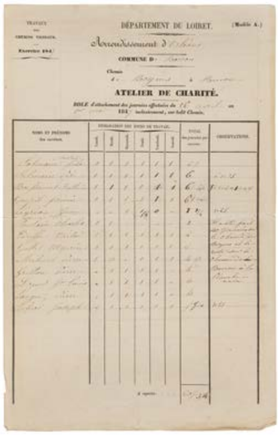

DÉPARTEMENT DE LOIRET. (Modèle A.)

Arrondissement d'Orléans

COMMUNE DE

Canton

ATELIER DE CHARITÉ.

ROLE d'émargement des journées effectuées du 12 au 26 avril 1847 inclusivement, sur Sable Chemin.

NOMS ET PRÉNOMS des ouvriers	JOURNÉES DES HOMMES DE TRAVAIL						TOTAL des journées par ouvrier	OBSERVATIONS
	1	1	1	1	1	1		
[illegible]	1	1	1	1	1	1	6	
[illegible]	1	1	1	1	1	1	6	[illegible]
[illegible]	1	1	1	1	1	1	6	[illegible]
[illegible]	1	1	1	1	1	1	6	
[illegible]	1	1	1	1/2	1		5 1/2	[illegible]
[illegible]	1	1	1	1	1		5